



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Conseil d'administration
du 3 décembre 2018**



DELIBERATION N° 2018/14 – AVENANT n°2 convention CAUE30 – ATD Gard

Extrait de la réunion du lundi 3 décembre 2018 à 16 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Pour le collège des Conseillers départementaux : 9 votants

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale du Gard, présidente de séance en l'absence du Président conformément à l'article 17, dernier alinéa des statuts de l'agence technique départementale,

Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Bérangère NOGUIER (suppléante siégeant avec voix délibérative), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 6 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Théo GRANCHI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Carole BERGERI (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD, Alexandre FRUTOSO

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CAUE30 – ATD GARD

N°2018/14



Séance du lundi 3 décembre 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 22/11/2018 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** la convention de partenariat entre le CAUE30 et l'agence technique départementale du Gard en date du 11 janvier 2018,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention de partenariat CAUE30-ATDGard en date du 22 novembre 2018,
- Considérant** qu'il y a lieu de réévaluer certains coûts supportés par le CAUE

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation Avenant n°2 à la convention de partenariat CAUE-ATDGARD

Dans la convention de partenariat en date du 11 janvier entre le CAUE30 et l'agence technique départementale,

les mots :

« ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté pour l'exercice 2018 à la somme globale de 150 000€.

Il inclut :

- 1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté pour 2018 à la somme de 40 973€*
- 2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE auprès de l'agence de trois agents arrêtée pour 2018 à la somme de 109 027€ .*

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi. »

Sont remplacés Par les mots :

« ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté pour l'exercice 2018 à la somme globale de 150 000 €, et à partir de 2019 à la somme globale de 160 102 €.

Il inclut :

- 1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté pour 2018 à la somme de 40 973 € et à partir de 2019 à la somme de 51 075€
- 2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2018 et 2019 à la somme de 109 027€.

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi. »

Toutes les autres dispositions restant inchangées.

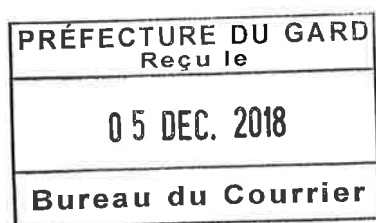
Le Président du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale du Gard est autorisé à signer cet avenant n°2.

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Vice-Présidente du Conseil d'administration

Maryse GIANNACCINI

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **05 DEC. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :

